

ARRETE N° 2022-406

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DU BELVEDERE

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier Adjoint,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA** (197 rue de la Dent d'Oche – ZI des Gennevillles-74500 PUBLIER) pour des travaux **d'aménagement de surface, réglage de bordure en enrobé** pour le compte de la **commune de Publier** au niveau de la **Rue du Belvédère (Source Souriane)**.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EUROVIA ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EUROVIA** est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 : Les travaux se dérouleront du **Lundi 14 novembre au Vendredi 16 décembre 2022 de 7h à 18h (Hors week-end et Jours Fériés)**

La circulation ne sera pas impactée.

Le parking de la Source Souriane sera inexploitable le temps des travaux.

Un panneau d'information devra être mise en place afin d'avertir les usagers, par l'entreprise EUROVIA.

2 Places de parking seront aménagées à la sortie du parking actuel.

Article 3 : Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par l'entreprise **EUROVIA** et sous la responsabilité de **Monsieur Loriot Patrick** afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : **La sécurité des piétons devra être assurée et l'entreprise EUROVIA devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger jusqu'à la source.**

COMMUNE DE PUBLIER
DEPARTEMENT-74 -

Article 5 : Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée de celui-ci.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise EUROVIA
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 7 Novembre 2022

Pour le Maire, par délégation
James Walker
Adjoint au Maire de Publier

